

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-92

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT
ET ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT**

Madame le Maire rappelle que le dispositif de titres restaurant a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2013, dispositif modifié par délibérations du 11 décembre 2014 et du 30 juin 2017.

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a instauré un règlement d'attribution des titres restaurant, actualisé par délibérations du 28 septembre 2022 et du 13 décembre 2023.

Valeur faciale du titre :

Lors de son instauration, la valeur faciale du titre restaurant a été établie à 5 €. Il est proposé de revaloriser le titre à 8 €, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Règlement d'attribution des titres restaurant :

Afin de prendre en compte la proposition de revalorisation du titre restaurant et d'apporter quelques précisions complémentaires, il convient de l'actualiser ainsi :

- Article 1 – Principes généraux :
 - Il peut être utilisé au niveau national.
 - Le titre restaurant est attribué à raison d'un titre par jour de travail effectif comprenant une pause déjeuner, dans la limite d'un titre par repas.
 - Les titres restaurant acquis au cours du mois N sont perçus le mois N+1.

- Article 3 – Incidence du temps de travail sur le nombre de titres restaurant :
Un agent reçoit un titre restaurant pour chaque journée effectivement travaillée, sous réserve qu'elle comporte une pause repas distincte du temps de travail.
- Article 5 – Conditions d'adhésion et de résiliation individuelle :
Une fois la résiliation actée, aucune nouvelle demande d'adhésion ne pourra être acceptée pour l'année civile en cours, afin d'assurer une gestion cohérente du dispositif.
- Article 6 – Valeur des titres :
La valeur des titres est soumise à la validation de l'organe délibérant (Conseil Municipal pour la commune, Conseil d'Administration pour le CCAS), dans le respect des crédits budgétaires votés. Elle est présentée au Comité social territorial pour avis préalable.
La valeur faciale du titre est fixée à 8 euros (huit euros).
- Article 7 – Modification :
Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité social territorial et soumis à validation de l'organe délibérant (Conseil Municipal pour la commune et Conseil d'Administration pour le CCAS).
- Article 8 – Entrée en vigueur :
Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le rapport entendu,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant,

Vu la délibération n° 2013-57 du 29 mars 2013 instaurant un dispositif de titres restaurant,

Vu la délibération n° 2014-184 du 11 décembre 2014 autorisant l'extension du dispositif des titres restaurant aux agents recrutés sous contrats aidés,

Vu la délibération n° 2017-91 du 30 juin 2017 modifiant le dispositif de titres restaurant,

Vu la délibération n° 2021-87 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 instaurant un règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu les délibérations n° 2022-126 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 et n° 2023-133 du 13 décembre 2023 actualisant le règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 20 juin 2025,

Considérant que l'attribution des titres restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à 8 € (huit euros), à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **Approuve** l'actualisation, à compter du 1^{er} septembre 2025, du règlement d'attribution des titres restaurant, dont le texte est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de ces décisions.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE